

Règlementation de Stationnement en Zone Bleue

modification de l'art 3

Le Maire de Montsoult

Vu le Code des Communes art. L 131-1, L 131-2, paragraphes 1 ; L 131-4 paragraphe 2 et le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Municipal en date du 8 Janvier 1963
approuvé le 15 Mars 1963,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 5 Novembre 1966
approuvé le 14 novembre 1966

Vu l'Arrêté Municipal en date du 2 Mars 1976
approuvé le 2 Novembre 1976

Vu l'Arrêté Municipal en date du 24 Novembre 1978
approuvé le 28 Novembre 1978

Vu l'Arrêté Municipal en date du 9 Février 1980
approuvé le 4 septembre 1980 réglementant le stationnement à l'intérieur de 2 parkings (Gare et Avenue J. Fourcade)

Vu l'Arrêté Municipal du 23 Août 1985 enregistré en sous Préfecture le 27 Août 1985,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1985 d'étendre la Zone Bleue, si la nécessité s'en fait sentir

Vu l'Arrêté Municipal, du 11 octobre 1985 enregistré en sous Préfecture de Montmorency le 11 octobre 1985 décidant d'étendre la Zone Bleue de la façon suivante :

Avenue J. Fourcade :

de l'entrée du parking de l'Avenue à la Rue
F. Fabre

de la rue Caillé à la Rue des Meuniers,	
- Rue Caillé	- Rue des Poiriers
- Rue d'Enghien	- Rue de la Paix
- Rue des Clottins	- Rue Parmentier
- Rue de la Croix	- Rue des Meuniers

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'art 3.

Arrêté :

Art 1 et art 2 : ... demeurent inchangés

Art 3 : La durée de stationnement autorisée sera réglementée par le disque de stationnement.

Obligatoire pour la période du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. Le samedi et le dimanche étant exclus de cette réglementation.

Art 4 Les panneaux de signalisation résultant des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront placés aux endroits voulus ainsi que le marquage au sol, si nécessaire.

Art 5 Tout contrevenant fera l'objet d'un procès verbal.

Art 6. Présent arrêté sera transmis à :

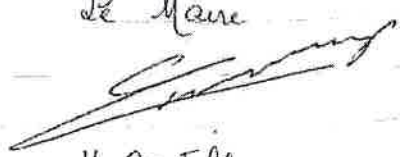
M. le Sous Préfet de Montmorency

M. l'Ingénieur des TPE

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mantsault

Fait à Mantsault, le 21/02/1994

Le Maire


M. Castilla